

Les élections provinciales

Dix assemblées législatives, dix gouvernements.

Dans cinq des dix provinces canadiennes, les sièges des assemblées législatives ont été renouvelés au cours de l'année dernière et, sauf dans un cas, les résultats des élections ont eu pour effet de maintenir au pouvoir les partis qui le détenaient déjà. Ces provinces ont maintenant des gouvernements conservateurs.

Provinces et fédération

Terre-Neuve (562 000 hab.) a donné à son premier ministre, M. Brian Peckford, une majorité accrue : 44 sièges, au lieu de 33, sur 52 sièges. En Saskatchewan (957 000 hab.), M. Grant Devine a conquis le pouvoir sur le chef du Nouveau parti démocratique (tendance social-démocrate), M. Allan Blakeney, avec 57 sièges pour son parti, au lieu de 38, sur 64. Dans l'Île-du-Prince-Édouard (121 300 hab.), M. James Lee a remporté son premier succès électoral avec 22 sièges sur 32. Le Nouveau-Brunswick (689 000 hab.) a renforcé sa confiance à M. Richard Hatfield en donnant à son parti 39 sièges, au lieu de 30, sur 58. En Alberta (2,2 millions d'hab.), enfin, M. Peter Lougheed a obtenu pour son parti 95 p. 100 des sièges (75 sur 79) de l'assemblée provinciale.

Les électeurs canadiens sont souvent appelés aux urnes puisqu'ils interviennent à trois niveaux : municipal (conseils municipaux), provincial (assemblées législatives) et fédéral (Chambre des communes). De même que les dates des élections fédérales sont à la discrétion du premier ministre du Canada, celles des élections provinciales sont fixées par le premier ministre de la province.

Chacune des dix provinces canadiennes possède une assemblée législative élue au suffrage universel et un gouvernement qui est responsable devant elle. Selon les textes et les usages constitutionnels, la compétence des assemblées provinciales et des gouvernements provinciaux porte sur l'enseignement, l'ad-

ministration de la justice, les municipalités, les établissements pénitentiaires, les hôpitaux, les terres provinciales, les travaux publics de caractère local, les impôts directs provinciaux, la propriété et les droits civils. Le Parlement fédéral (Chambre des communes et Sénat) légifère « en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration du Canada sur toute matière ne tombant pas dans la catégorie des sujets que la Constitution attribue exclusivement aux assemblées provinciales » (1).

Le premier ministre

La durée du mandat d'une assemblée législative provinciale ne peut excéder cinq ans, mais il est rare qu'une assemblée atteigne ce terme théorique. Tout premier ministre peut en effet déclencher des élections en cours de mandat et un premier ministre avisé ne le fait pas faute de dissoudre l'assemblée quand il le juge bon, c'est-à-dire au moment qui lui paraît le plus favorable à la victoire du parti qu'il dirige (2). En temps normal, il est procédé à des élections au cours de la quatrième année du mandat.

Le premier ministre d'une province a des responsabilités très étendues et il jouit d'une grande autorité. Du point de vue constitutionnel, parce que les textes et les usages attribuent aux provinces des compétences plus larges que ne le font la plupart des autres systèmes fédéraux. Sur le plan gouvernemental, parce

qu'il est responsable de son cabinet. Il choisit ses ministres parmi les députés de son parti. L'un d'eux vient-il à démissionner, il pourvoit à son remplacement. Sa propre démission entraîne, en revanche, celle de son cabinet. Il est devenu premier ministre en conséquence d'une double conjoncture politique. En premier lieu, il a été élu chef de son parti au cours d'un congrès spécial, dit de nomination. En second lieu, le parti dont il est

Le système "à deux partis" forme la trame de la vie politique canadienne sur le plan provincial comme sur le plan fédéral. Cependant, une même étiquette (parti conservateur, parti libéral, etc.) peut désigner des réalités différentes sur l'un et l'autre plan, ne serait-ce qu'en raison de l'autonomie relative des partis provinciaux. D'autre part, les partis ayant vocation au pouvoir ne sont pas toujours, dans les provinces, le parti libéral et le parti conservateur, qui seuls ont jusqu'ici détenu le pouvoir à Ottawa. Dans les cinq provinces où l'on a voté en 1982, les partis conservateurs l'ont emporté trois fois sur des partis libéraux (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick), une fois sur le Nouveau parti démocratique (social-démocrate ; Saskatchewan), une fois sur le Crédit social (droite populiste ; Alberta).

le chef a obtenu aux élections la majorité des sièges de l'assemblée législative (ou la quasi-majorité : minorité telle que le gouvernement peut s'appuyer sur elle moyennant le soutien de quelques autres députés ; un gouvernement dans cette situation est dit "minoritaire"). Un seul parti est représenté au gouvernement : une raison de plus pour que le premier ministre soit vraiment le premier dans la province. ■

1. On citera, parmi les compétences fédérales, la défense nationale, les relations extérieures, le droit pénal, les naturalisations, les postes, la réglementation du commerce, les pêcheries, les banques, la monnaie, le mariage et le divorce. Le Parlement fédéral et les assemblées provinciales ont une compétence conjointe sur l'agriculture et l'immigration, la loi fédérale prévalant en cas d'incompatibilité.

2. C'est le lieutenant-gouverneur de la province (nommé par le gouverneur général du Canada) qui signe le décret de dissolution et fixe la date des élections, mais il ne peut agir qu'« en conseil », c'est-à-dire sur l'avis du premier ministre.